

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

DECRET N° 60-66 du 6 août 1960 concernant l'institution à titre définitif des concessions minières attribuées à la compagnie togolaise des mines du Bénin pour la mise en valeur économique du gisement de phosphate —

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 100/PM. du 28 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par l'arrêté n° 96/PM. du 25 mai 1960;

Vu le décret minier du 26 octobre 1927 réglant la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu l'arrêté du 23 mars 1953 mettant en réserve certaines substances minérales dont les phosphates;

Vu le décret n° 57-38 du 12 mars 1957 concernant l'exercice des compétences des membres du Gouvernement togolais, des Services et des agents de l'administration en matière de réglementation minière;

Vu les décrets n° 57-46, 57-47, 57-48, 57-49, 57-50 du 5 avril 1957 (J.O.T. du 9 avril 1957) attribuant cinq concessions minières à la Société Minière du Bénin;

Vu les décrets n° 59-29, 59-30, 59-31, 59-32, 59-33, 59-34, 59-35, 59-36, 59-37, 59-38, 59-39, 59-40 du 23 février 1959 (J.O. du 2 mars 1959) attribuant 12 concessions minières à la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin;

Vu les demandes en date du 4 mai 1960 de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin sollicitant deux concessions minières pour phosphate dans la région d'Akoumapé-Animabio;

Vu la dénomination actuelle de la Société Minière du Bénin adoptée à la demande de la République du Togo par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 14 octobre 1957 avec la nouvelle raison sociale: Compagnie Togolaise des Mines du Bénin;

Vu la convention de mise en valeur économique du gisement de phosphate de chaux en date du 12 septembre 1957 (art. 15) approuvée par le décret n° 57-116 du 17 septembre 1957 (J.O. du 1^{er} octobre 1957);

Vu le décret n° 60-52 instituant une commission de constatation de la situation des concessions minières en date du 18 mai 1960;

Vu le procès-verbal n° 358/Mines du 17 juin 1960 de la commission de constatation;

Vu l'avis du Directeur des Mines et de la Géologie n° 367/Mines du 27 juin 1960;

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications;

Le conseil des ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les cinq concessions minières attribuées à titre provisoire par décrets du 5 avril 1957 (*Journal officiel* du 9 avril 1957) à la société minière du Bénin, ainsi que les douze concessions minières attribuées également à titre pro-

visoire par décrets du 23 février 1959 (*Journal officiel* du 2 mars 1959) à la compagnie togolaise des mines du Bénin sont instituées à titre définitif à compter de la signature du présent décret.

Art. 2. — Les permis de recherche minière origine des concessions minières susvisées portant les numéros 50 — Akoumapé C, 51 — Akoumapé D, 52 — Attivi A, 55 — Attivi D, 65 — Sud Akoumapé Ouest, 71 — Avéta B, 76 — Kpome C, 80 — Dagbati C, 82 — Mome A, 121 — Kpogame, 123 — Pemekopé Sud, 124 — Pemekopé Nord, 126 — Hahotoé B, 127 — Hahotoé C, 160 — Atchatchime A, 162 — Seledjime C, 163 — Seledjime D, sont annulés purement et simplement à compter de la signature du présent décret.

Art. 3. — Les deux concessions minières sollicitées par la compagnie togolaise des mines du Bénin en date du 4 mai 1960 portant sur les permis de recherches n° 46 et 47 pourront être instituées à titre définitif au moment de leur attribution.

Art. 4. — Le présent décret sera promulgué au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 6 août 1960

S. E. OLYMPIO,

Par le Premier Ministre :

Le Ministre d'Etat, chargé des affaires étrangères,
P. FREITAS

Le Ministre des travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications,
P. AMÉGEE.

Le Ministre des finances et des affaires économiques,
H. COCO.

Le Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse,
Th. MALLY

Le Ministre de la santé publique
Gerson V. KPOTSRA.

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts,
K. NAMORO.

Pour le Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, absent :

Le Ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunication,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
P. AMÉGEE.

Le Ministre de l'éducation nationale,
M. SANKAREDJA

Pour le Ministre de la justice, absent :

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts,
chargé de l'expédition des affaires courantes,
N. KARAMOKO.